

**13192/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 25 septembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 25 septembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

**E 9689**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 septembre 2014  
(OR. en)

13192/14

**LIMITE**

**PESC 934  
RELEX 741  
COARM 137  
COMEM 159  
FIN 636**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:                   RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le  
règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison  
de la situation en Syrie

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2014 DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011<sup>1</sup>, et notamment son article 32, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 36/2012.
- (2) Par son arrêt rendu le 16 juillet 2014 dans l'affaire T-572/11, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé la décision du Conseil d'inclure Samir Hassan dans la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.
- (3) Il convient d'inclure à nouveau Samir Hassan dans la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012, sur la base d'un nouvel exposé des motifs.
- (4) Il convient en outre de mettre à jour les informations relatives à deux entités inscrites sur la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012.
- (5) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 36/2012 en conséquence,

**A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:**

*Article premier*

L'annexe II du règlement (UE) n° 36/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE

1. La personne suivante est insérée sur la liste des personnes physiques et morales figurant à l'annexe II, section A, du règlement (UE) n° 36/2012:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
48.	Samir (سمير) Hassan (حسن)		Samir Hassan est un homme d'affaires important, proche de personnes clefs du régime syrien, tels que M. Rami Makhlouf et M. Issam Anbouba; depuis mars 2014, il occupe le poste de vice-président pour la Russie des Conseils d'affaires bilatéraux, à la suite de sa nomination par le ministre de l'économie, M. Khodr Orfali. En outre, il soutient l'effort militaire du régime en faisant des dons d'argent. S. Hassan est donc associé à des personnes bénéficiant du régime ou soutenant celui-ci; il fournit également un soutien au régime syrien et bénéficie de celui-ci.	...*

---

\* JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

2. Les mentions relatives aux entités énumérées ci-dessous, telles que figurant à l'annexe II, section B, du règlement (UE) n° 36/2012, sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
54.	Overseas Petroleum Trading ou "Overseas Petroleum Trading SAL (Off-Shore)" ou "Overseas Petroleum Company"	Rue Dunant, secteur de Snoubra, Beyrouth, Liban	Soutient le régime syrien et en tire avantage en organisant des transports clandestins de pétrole destinés au régime syrien.	23.7.2014
55.	Tri-Ocean Energy	35b Saray El Maadi Tower, Corniche El Nile, Le Caire, Égypte, Postal Code 11431 P.O. Box:1313 Maadi	Soutient le régime syrien et en tire avantage en organisant des transports clandestins de pétrole destinés au régime syrien.	23.7.2014